

Metz, le 11 avril 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau - Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes de Sarrebourg Moselle Sud
ZAC Terrasses de la Sarre
3 Terrasse Normandie
57400 SARREBOURG

OBJET : Dossier de Porté à Connaissance au Préfet – Eaux usées

RÉF. : Lot « Le Marxberg » Tranche 2 - Usage d'habitation – n° Cascade : 57-2025-00188

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 31 mars 2025 votre dossier de porter à connaissance eaux usées, au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement, concernant le projet de raccordement au réseau public existant de la 2ème tranche du Lotissement "Le Marxberg", d'environ 32 lots, pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées par le système d'assainissement de Sarrebourg.

1- Le projet consiste à la création du lotissement "Le Marxberg 2", situé sur un terrain cadastré section 09, parcelle 270 et section 10, parcelle 159 :

- L'emprise est d'environ 2,014362 ha (20 143,62 m²)
- L'ensemble pourra accueillir environ 112 équivalents habitants
- Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 12,32 m³/j et une charge organique supplémentaire de 6,72 kg DBO₅/j
- Le traitement des effluents est effectué par la station de Sarrebourg. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire
- les apports supplémentaires d'eaux usées liées au projet n'entraînent pas de modification de la classification actuelle des déversoirs d'orage

2- Le projet prévoit un point de raccordement sur le réseau public d'eaux usées existant

Le système d'assainissement doit pouvoir collecter et traiter la totalité des effluents raccordés sans dysfonctionnement sur la file eau, ni sur le fonctionnement global de la station.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

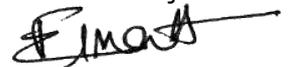
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Sarrebourg pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie à :

- SEBL – 48 place Mazelle – 57000 METZ
- IRIS Conseil – 48 place Mazelle – 57000 METZ

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)